

**DA 225 – 23.01**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 7 mars 2023**

relative à un

**CRÉDIT BRUT DE CHF 1'000'000.00 TTC DESTINÉ À L'ENTRETIEN CONSTRUCTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la volonté de la Ville de Vernier d'entretenir son réseau d'assainissement communal ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 27 OUI et 3 NON, (majorité simple)

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'000'000.00 TTC destiné à financer les travaux nécessaires à l'entretien constructif du réseau d'assainissement communal ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 1'000'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir cette dépense de CHF 1'000'000.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2027 ;
- 4 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46.

